

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH  
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC  
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC  
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC  
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC  
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais  
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE  
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC  
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON  
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON  
M. RECORS Roger, Maire-adjoint de CESTAS  
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE  
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE  
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)  
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)  
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORS*)  
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)  
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)  
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)  
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

## EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale  
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale  
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental  
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH  
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN  
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale  
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS  
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES  
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional  
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS  
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental  
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0060-2023

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative de remplacement et renfort - actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la filière administrative et que, par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant du service de remplacement et renfort, ses prestations sont aujourd'hui financées par les collectivités bénéficiaires sur la base d'une tarification forfaitaire assise sur les heures réelles effectuées dans les collectivités par les agents de remplacement ou de renfort. Ce mécanisme de tarification forfaitaire permet de faciliter la gestion administrative de l'activité du service et d'améliorer la prévisibilité du coût d'une mission de remplacement ou de renfort pour la collectivité utilisatrice qui réglera au Centre de Gestion un prix directement proportionné à la réalité de la mission effectuée.

La même tarification peut aussi bien concerner le placement d'un agent de remplacement ou de renfort que le portage administratif et salarial de contrat. Toutefois, dans le premier cas, un forfait supplémentaire lié à la recherche du candidat selon le profil souhaité par la collectivité est appliqué.

La dernière revalorisation de la tarification a été adoptée par le Conseil d'administration par la délibération n° DE-0047-2022 le 26 octobre 2022.

Deux évènements sont venus, en 2023, impacter les charges salariales des agents : la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 et celle du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par conséquent, compte tenu de l'évolution des charges du service et afin de tendre vers l'équilibre financier de cette mission, le Président propose de revaloriser les tarifs de la mission de 4%. Ce taux correspond à l'inflation en glissement annuel du mois d'octobre 2023.

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée (nouveaux tarifs).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 13/12/2023

**TARIF DU FORFAIT HORAIRE DES MISSIONS DE REMPLACEMENT ET RENFORT**

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	40,00€	41,50 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	35,00€	36,50 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	30,00€	31,00 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	29,00€	30,00 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	28,00€	29,00 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	27,00€	28,00 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	26,50€	27,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	25,50€	26,50 €

**TARIF DES FRAIS DE RECHERCHE DE CANDIDAT**

Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
140,00€	145,50€

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base de 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- Les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- Les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE :**

- Les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

**DIT QUE :**

- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20231213-DE-0000-2023-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 13/12/2023

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



**Christophe DUPRAT**  
*Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC*



Le Président,



**Didier MAU**  
*Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023



**Acte à classer****DE-0060-2023**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-13T16-17-56.00 ( MI249648308 )

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0060-2023-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Mission facultative de remplacement et renfort - actualisation de la tarification

Date de décision : 13/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0060-2023 MISSION FACULTATIVE RE... ACTUALISATION TARIFICATION.P...](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DE-0060-2023 ANNEXE MISSIO... ACTUALISATION TARIF...](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/23 à 16:17

Par [COLLENNE Vicky](#)

Transmis

Date 13/12/23 à 16:17

Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:22